

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MAI 2017

Le Conseil Municipal de la Ville de BADONVILLER, régulièrement convoqué le 11 mai 2017, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard MULLER, Maire.

Etaient présents : MM. Jean-Marie GOGLIONE, Marcel JEANBERT, Mme Anne SIDEL, M. Eric TAVERNE, Mme Magali TURBAN Adjoints ; Mme Dominique DUEE, M. Jean-Claude MARCEL, Mme Virginie MARCKERT, M. Philippe MIOT

Excusés avec pouvoir : Mme Adeline CAPONE, M. Philippe GIRARDOT, Mme Denise LECLERC

Excusés : M. Dimitri BOILLOT, Mmes Catherine CHRISTEN, Manuela SCHLACHTER, M. Stéphane SCORTEGAGNA, Mme Peggy VINOT

Secrétaire de séance : Mme Anne SIDEL

Les comptes rendus des conseils municipaux des 21 mars 2017 et 14 avril 2017 sont adoptés à l'unanimité.

OBJET N°1 : CESSION DE DEUX ENGINS DE CHANTIER

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur la cession de deux engins de chantier :

- un tracteur RENAULT acquis en 2001
- un tracto-pelle CASE acquis en 1997

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de céder :

- le tracteur RENAULT PALES 210 immatriculé 3884YQ54 aux Etablissements COLIN sis 7 rue Harbouey à 54450 FRÉMONVILLE au prix de 8 000 €,
- le tracto-pelle CASE 580K à Monsieur Olivier OSWALD demeurant 5 rue de Paris à 54540 NEUFMAISONS au prix de 5 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables de sortie de l'actif,

DONNE à Monsieur le Maire tout pouvoir pour l'exécution de la présente délibération.

OBJET N°2 : ACHAT D'UN TRACTEUR ET D'UNE MINI-PELLE – PRÊT DU CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'acquérir deux engins de chantier, un tracteur et une mini-pelle pour un montant global hors taxes de 78 460 €. Le financement serait assuré par un emprunt contracté auprès du CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'acquérir :

- un tracteur KUBOTA au prix de 43 460 € HT
- une mini-pelle HYUNDAI au prix de 35 000 € HT,

AUTORISE pour ce faire Monsieur le Maire à contracter un prêt auprès du CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE aux caractéristiques suivantes :

Montant du prêt : 78 000,00 €

Durée du prêt : 84 mois

Taux d'intérêt : 0.99%

Echéances d'amortissement : périodicité trimestrielle

Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

CONFIE à Monsieur le Maire le soin de signer le contrat de prêt et de procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet,

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2017 de la commune de BADONVILLER,

PRECISE que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

OBJET N°3: BUDGET COMMUNAL 2017 – décision modificative n°1

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'inscrire au budget communal 2017 de nouveaux crédits d'équipement pour l'achat de matériel roulant et concomitamment des recettes d'emprunt et de cession de deux engins de chantier usagés.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de procéder à diverses inscriptions budgétaires au sein des sections de fonctionnement et d'investissement du budget communal 2017 comme suit :

-section de fonctionnement :

-en recette :

-article 775 : + 13 000 €

-en dépense :

-article 66111 : + 500 €

-article 6135 : - 10 000 €

-article 023 : + 22 500 €

-section d'investissement :

-en recette :

-article 021 : + 22 500 €

-article 1641 : + 78 000 €

-en dépense :

-article 21571 : + 95 000 €

-article 1641 : + 5 500 €

OBJET N°4: ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire présente plusieurs demandes d'admission en non-valeur impactant le budget communal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur diverses sommes communiquées par la Trésorerie de BACCARAT-BADONVILLER:

- budget communal art. 6542 : 390.01 €
- budget annexe de l'eau art. 6542 : 103.03 €
- budget annexe de l'assainissement art. 6542 : 224.64 €

OBJET N°5 : GROUPEMENT DE COMMANDE – achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en électricité est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1er janvier 2016 pour les bâtiments ayant une puissance supérieure à 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Le groupement de commandes élaboré en conséquence par le Grand Nancy et opérationnel depuis le 1er janvier 2016 a permis de répondre à cette obligation et de réduire l'ensemble des factures de d'électricité des 71 membres volontaires pour une durée de 2 ans.

Ce dernier groupement était basé sur une durée de deux ans et arrive donc à échéance fin décembre 2017. Il convient désormais de relancer un groupement de commandes pour la période 2018-2019.

Une proposition de groupement

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2016-2017, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2018 pour une période de deux ans et ouvert aux collectivités et partenaires sur le territoire lorrain.

Ce groupement permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui au regard de leur volume d'achat ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

La force du groupement réside dans la concentration en un appel d'offres d'un important volume d'électricité à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 0,5 % du marché actuel (entre 110 et 150 €/MWh).

Un plafond de 5000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations. Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Le Conseil Municipal,

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 12 mai 2017,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de BADONVILLER d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 12 mai 2017,

PREND ACTE que la participation financière de la commune de BADONVILLER est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

DIVERS :

-La commune a profité de la venue d'une entreprise de travaux publics pour améliorer la qualité du revêtement de la rue du Château d'eau.

-Il est envisagé de curer le ruisseau canalisé à hauteur des rues Notre Dame et Chanzy sur une longueur totale d'environ 110 ml. L'évacuation d'une couche variable de sédiments de 20 à 40 cms d'épaisseur facilitera l'écoulement des eaux du ruisseau en cas de fortes pluies.

Le temps d'intervention est estimé à 5 jours pour une équipe de 2 personnes avec un véhicule de type combiné-recycleur. MALEZIEUX propose un prix de 8 600 € HT et SUEZ 5 475 € HT.

Le conseil municipal retient l'offre de SUEZ.

-Une consultation des entreprises a été lancée pour les travaux d'aménagement de l'avenue de la Chapelotte (assainissement et cheminement piétonnier). L'ouverture des plis est prévue lundi 22 mai 2017 à 16H30.

-Une barrière sera mise en place pour interdire l'accès des véhicules à l'ancien dépôt de déchets verts à partir de la rue Théophile Fenal.

-La réflexion engagée par le Pays du Lunévillois sur la mobilité porte sur le réseau de transport TEDIBUS et les modes alternatifs de déplacement. Son financement pourrait à l'avenir reposer sur une contribution des entreprises (y compris les collectivités locales) de plus de 11 salariés.

-Les défaillances répétées du brûleur fioul de la chaudière de l'Eglise, la proximité du réseau de distribution de gaz, la souplesse d'utilisation et le caractère moins polluant du gaz incitent la commune par 11 voix pour et 2 abstentions à opter pour un raccordement au gaz de ville de la chaudière. Le Conseil retient l'offre de la société Confort Habitat Services (anciennement NUSS Gérard) s'élevant à 7 927.26 € TTC. La commune se rapprochera de la société BOUVERY pour le nettoyage et dégazage de la cuve de fioul de 4 m3.

-Monsieur JEANBERT, Adjoint au Maire, indique que deux personnes effectueront au cours du second semestre 2017 leur peine d'intérêt général au service technique de la commune.

-Les repas de la cantine scolaire seront fournis par un autre prestataire pour l'année scolaire 2017/2018. Le prix du repas proposé sera inférieur à celui de la cuisine centrale de BLÂMONT qui est actuellement de 4.15 €. Cette solution exonère en outre la commune de mettre en place à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017 un service de transport et de livraison des repas depuis la cuisine centrale de BLÂMONT, le Département de Meurthe-et-Moselle n'assurant plus ce service à compter de cette même date.

-Monsieur le Maire présente les plans de mise en accessibilité de l'Espace Culture et Loisirs et des espaces publics (stationnement et trottoirs).

-Madame Virginie MARCKERT indique que les enseignants sont satisfaits des investissements réalisés par la commune dans le domaine informatique. 3 vidéoprojecteurs commandés par la commune n'ont toujours pas été posés par la société TI CONCEPT ; pour améliorer la sécurité du groupe scolaire, en accord avec Mme VASQUEZ, elle demande la pose d'interphones avec vidéo au niveau des entrées principales.

-Monsieur le Maire doit rencontrer le 14 juin prochain le docteur PIQUET de l'Agence Régionale de Santé pour trouver une solution au manque de médecins à la maison de santé.

-Le 1^{er} marché de l'été a eu lieu le 14 mai dernier. Se pose la question du traitement des demandes d'emplacement et notamment de celles émanant des producteurs locaux. Le conseil ne tranche pas.

-La commune est interpellée sur le manque d'entretien des conteneurs à verre appartenant à la communauté de communes.